



COMBIEN ÇA COÛTE ?

Année scolaire 21/22 à Chantemerle, en primaire, externat

Depuis la création de Chantemerle en 1966, notre objectif premier est d'amener chaque élève vers son plein potentiel en vivant des réussites personnelles et scolaires.

Frais de scolarité annuel 2021/22 en section primaire, en externat :

CHF 20'500.-

Inclus dans le prix

- Accueil dès 07h30, prise en charge complète jusqu'à 17h30 (16h30 mercredi et vendredi)
- Devoirs surveillés
- Activités extra-scolaires: sports, ateliers et jeux, nature & découverte
- 5 premiers cours de natation (obligatoires)
- Pack uniforme initial
- Petit déjeuner, repas chauds, goûters « santé »

Frais supplémentaires :

Charges fixes : CHF 1'500.-

- Frais admission unique : CHF 300.-
- Forfait transport annuel: CHF 350.-
- Frais de matériel annuel: CHF 500.-
- Forfait culturel / artistique annuel: CHF 350.-

En option :

- Navette scolaire: gare Montreux - gare Vevey - Gare Blonay: CHF **300.-**/trimestre
- Cours privés (piano, violoncelle)
- Excursions, entrées dans les domaines publics, argent de poche
- Matériel de ski
- Frais certifications en langue (DELF, Cambridge, Goethe)

Conditions générales:

Le parent a eu connaissance du projet pédagogique, des méthodes d'éducation et de l'organisation de l'école Chantemerle pour avoir été informé, notamment par la documentation de l'école, ainsi que par le site : www.chantemerle.ch.

Un premier versement de CHF 1'500.- couvre les frais d'admission et garantit la réservation de la place de l'élève. Ce montant est non remboursable et n'est pas déduit des frais de scolarité. L'écologie et la pension, ainsi que les frais variables déductibles du dépôt personnel de l'enfant seront payés séparément conformément au plan de paiement agréé. Le départ anticipé d'un élève doit être notifié par écrit 3 mois à l'avance, sans quoi le trimestre suivant est dû dans son entier. Les paiements effectués à l'avance ne seront pas remboursés en cas de départ anticipé ou de renvoi de l'élève. En cas de retard dans les paiements, l'école se réserve le droit de refuser l'élève.

L'admission d'un étudiant à Chantemerle implique l'acceptation des conditions financières par les parents ou le représentant légal. Chantemerle se réserve le droit de modifier ses frais de scolarité. En cas de litige, la juridiction compétente est Vevey.